

EN 2023 FAITES PLAISIR  
AVEC LE NOUVEAU PLAFOND  
D'EXONÉRATION FIXÉ À 183 € !



Quelles sont les conditions à respecter afin d'être exonéré de cotisations lorsque vous offrez des chèques, cartes ou crédits cadeaux ?

En 2023  
Plafond mensuel : 3 666 €  
5% du plafond mensuel : 183 €



### CAS N° 1 : EXONÉRATION DE COTISATIONS

Le montant total de la dotation\* attribuée à un bénéficiaire durant un an :

≤ 5% du plafond mensuel, soit  
≤ 183 € / bénéficiaire

- 1 fois par an vous pouvez passer une commande «sans événement»

### CAS N° 2 : EXONÉRATION SOUS CONDITIONS\*\*

Le montant total de la dotation\* attribuée à un bénéficiaire durant un an :

> 5% du plafond mensuel, soit  
> 183 € / bénéficiaire

CAS N°2

## 1. LA DOTATION DOIT ÊTRE OFFERTE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION URSSAF : 11 ÉVÉNEMENTS



Noël des Salariés



Fête des Pères



Naissance



Mariage



Retraite



● Saint-Nicolas



● Noël des Enfants



Fête des Mères



● Rentrée Scolaire



Pacs



● Sainte-Catherine

● Noël des enfants : enfants < 16 ans (année civile)

● Sainte-Catherine : collaboratrice célibataire 25 ans (année civile)

● Rentrée scolaire : enfants < 26 ans (année civile)

● Saint-Nicolas : collaborateur célibataire 30 ans (année civile)

## 2. LES BÉNÉFICIAIRES DOIVENT ÊTRE CONCERNÉS PAR L'ÉVÈNEMENT ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS

## 3. LE TITRE CADEAU REMIS DOIT ÊTRE LIÉ À L'ÉVÈNEMENT FÊTÉ



### Bon à savoir :

Si non respect des 3 conditions cumulatives ci-dessus, le montant total de la dotation attribuée au bénéficiaire sera soumis à cotisations de la Sécurité Sociale dès le 1er euro versé.

\*On entend par montant de la dotation, le montant total offert à un bénéficiaire quelque soit la forme de la dotation.

Si vous offrez un cadeau physique et un titre cadeau Up (chèque UpCadhoc, carte UpCadhoc, crédit digital UpCkdo), alors la somme des deux ne devra pas dépasser 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (183€).

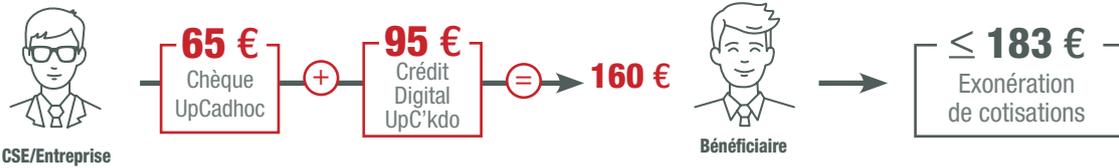
# 3 EXEMPLES D'ATTRIBUTION DE TITRES

## CADEAUX PAR LE FINANCEUR

(valable pour les CSE et les dirigeants d'entreprise en l'absence de CSE)

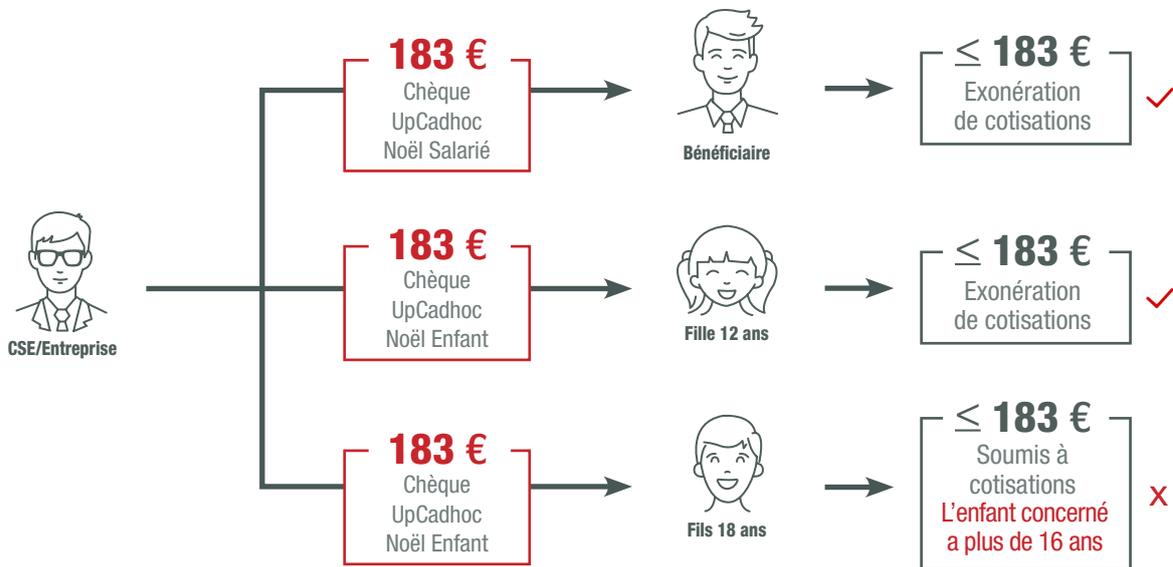
CAS N°2

Le montant de l'ensemble des cadeaux est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale :  $65 \text{ €} + 95 \text{ €} = 160 \text{ €} < 183 \text{ €}$ . La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.



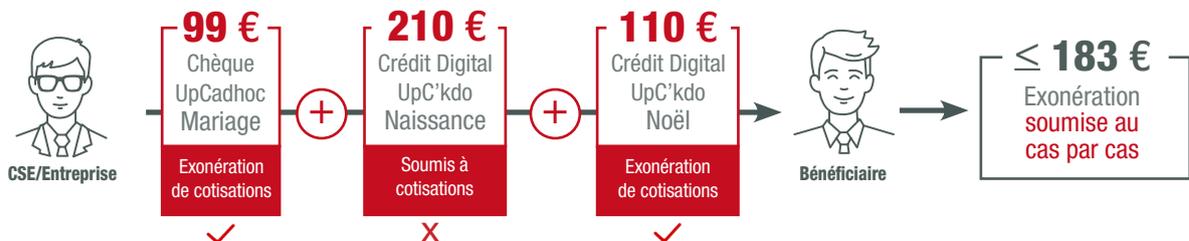
CAS N°2

Chaque titre cadeau est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération. Chèque cadeau du fils : le montant de 75 € est soumis à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge (16 ans révolus dans l'année civile).



CAS N°2

En 2023, le salarié reçoit 419 € de crédit UpC'kdo et de chèques UpCadhoc (pour des événements différents) > 183 €. Seul le chèque de 210 € (supérieur à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale) est soumis à cotisations dès le 1er euro versé.



Up, ça fait du bien au quotidien : [up.coop/upcadhoc/employeurs](https://up.coop/upcadhoc/employeurs)

✉ [infosolutionce@up.coop](mailto:infosolutionce@up.coop) | [solutionspme@up.coop](mailto:solutionspme@up.coop) | Up Coop



Ça fait du bien au quotidien